

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI·E

LES DROITS DE L'APPRENTI·E

L'apprenti·e bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti :

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise.
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé au CFA.
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite.
- Bénéficier de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile / lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés.
- Bénéficier de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, soit 25 jours ouvrés minimum pour une année complète).
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques pour la préparation aux examens (en plus des congés légaux habituels). Ces journées devront faire l'objet d'une demande écrite de congés de la part de l'apprenti·e, et ne peuvent être prise que dans le mois précédent un examens officiel (*Article L6222-35 du code du travail*).
- Être assigné à une tâche dans le cadre de l'horaire établi
- Obtenir un salaire correspondant au travail effectué
- Obtenir une contrepartie aux heures supplémentaires
- Obtenir des congés payés voire des RTT si nécessaire
- L'assurance que les clauses du contrat seront respectées
- Un contrat qui respecte le Code du Travail
- Un contrat qui respecte la convention collective
- Bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une mutuelle

LES DEVOIRS DE L'APPRENTI·E

- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise.
- Faire preuve d'un **savoir-être irréprochable** envers la clientèle, son tuteur et les équipes du CFA.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA.
- Tenir à jour ce livret de suivi, le présenter chaque semaine à son tuteur.
- Suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances.
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées.
- Respecter les horaires de travail déterminé par le contrat ou le règlement intérieur
- Effectuer le travail en conformité avec les instructions données par les supérieurs hiérarchiques
- Respecter l'ensemble des éléments du contrats, notamment ses clauses
- Respecter le règlement intérieur
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter un devoir de réserve, dans le public notamment
- Être loyal et de bonne foi avec son employeur